



**AGNICO EAGLE**

145, rue King Est, bureau 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tél. : 416 947-1212

TSX: AEM

NYSE: AEM

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

agnicoeagle.com

**Symbole boursier :**

**AEM (NYSE et TSX)**

**Pour tout complément d'information :**

**Relations avec les investisseurs  
416 947-1212**

**AGNICO EAGLE ANNONCE UN FINANCEMENT ET UNE ALLIANCE STRATÉGIQUE AVEC  
CASCADIA MINERALS LTD.**

**Toronto (30 mars 2026) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM)** (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'elle avait accepté d'acheter 19 315 300 parts (les « parts ») de Cascadia Minerals Ltd. (TSX-V: CAM) (« Cascadia ») au prix de 0,26 \$ CA par part pour une contrepartie totale de 5 021 978 \$ CA dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire (le « placement privé »). Chaque part se compose d'une action ordinaire de Cascadia (une « action ordinaire ») et de la demie d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Cascadia (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier constituant un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet au détenteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,32 \$ CA pendant une période de deux ans suivant la date de l'émission.

Agnico Eagle a également accepté d'acquérir 10 000 000 parts à un prix de 0,26 \$ CA par part (les « achats de parts ») pour une contrepartie totale de 2 600 000 \$ CA auprès de plusieurs vendeurs qui participeront à une offre de parts accréditives par Cascadia immédiatement avant les achats de parts.

Le placement privé et les achats de parts sont assujettis à certaines conditions de clôture, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX, et devraient être conclus le 17 avril 2026 ou vers cette date.

À l'heure actuelle, Agnico Eagle ne détient pas d'actions ordinaires ou de bons de souscription. Au moment de la conclusion du placement privé et des achats de parts, Agnico Eagle détiendra 29 315 300 actions ordinaires et 14 657 650 bons de souscription, ce qui représente environ 14,21 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution et environ 19,90 % des actions ordinaires après dilution partielle (en supposant que les bons de souscription détenus par Agnico Eagle soient exercés).

Au moment de la conclusion du placement privé et des achats de part, Agnico Eagle et Cascadia ont convenu de conclure une entente sur les droits des investisseurs qui confèrera certains droits à Agnico Eagle, pourvu qu'Agnico Eagle maintienne certains seuils de participation dans Cascadia, notamment : (a) le droit de participer à des opérations de financement par actions ou d'augmenter ses avoirs en action concernant l'émission de titres de participation dilutifs, afin de maintenir sa participation au prorata dans Cascadia ou d'acquérir une participation pouvant atteindre 19,99 %; dans chaque cas, au moment de ce financement ou de cette émissions de titres de participation dilutifs, et (b) le droit (qu'Agnico Eagle n'a pas l'intention d'exercer à l'heure actuelle) de nommer une personne au conseil d'administration de Cascadia (ou deux personnes, si le conseil d'administration de Cascadia passe à huit administrateurs ou plus).

Agnico Eagle fait l'acquisition des actions ordinaires et des bons de souscription dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de positions stratégiques dans des occasions prometteuses à fort potentiel géologique. Selon les conditions du marché, les priorités stratégiques et d'autres facteurs, Agnico Eagle peut, le cas échéant, acquérir des actions ordinaires additionnelles, des bons de souscription d'actions ordinaires additionnels ou d'autres titres de Cascadia, ou encore disposer d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires, des bons de souscription ou des autres titres de Cascadia qu'elle détient à ce moment-là.

Le 30 mars 2026, Agnico Eagle et Cascadia ont également conclu une convention de participation (la « convention de participation de Catch »), en vertu de laquelle Cascadia accorde à Agnico Eagle le droit de détenir une participation de 51 % dans la propriété de Catch appartenant à Cascadia située au Yukon (la « propriété de Catch »). Dès qu'Agnico Eagle réalisera un revenu d'intérêts de 51 % dans la propriété de Catch, Agnico Eagle and Cascadia conclueront une entente de coentreprise (l'« entente de coentreprise de Catch ») régissant la relation des parties à l'égard de la propriété de Catch, en vertu de laquelle Cascadia sera l'exploitant du projet et Agnico Eagle se verra accorder le droit d'acquérir un revenu d'intérêts supplémentaire de 29 % dans la propriété de Catch. L'exercice du droit d'Agnico Eagle de détenir une participation dans la propriété de Catch est assujéti à l'acceptation de la Bourse de croissance TSX.

Parallèlement à la signature de la convention de participation de Catch, Agnico Eagle et Cascadia ont conclu une entente d'alliance stratégique (l'« entente d'alliance stratégique ») en vertu de laquelle les parties ont établi une alliance stratégique pour la détermination et l'avancement des projets au sein de la terrane de Stikine au Yukon (la « région de l'alliance »). Dans le cadre de l'entente d'alliance stratégique, Agnico Eagle fournira un financement sur une période initiale de trois ans pour les travaux d'exploration préliminaires effectués par Cascadia, en tant qu'exploitant, dans la région de l'alliance. Les projets dans la région de l'alliance peuvent être désignés (chacun de ces projets, un « projet désigné ») aux fins d'exploration supplémentaire en vertu d'une convention de participation, en vertu de laquelle Agnico Eagle aura le droit de détenir une participation de 51 % dans le projet désigné. Si Agnico Eagle détient une participation de 51 % dans un projet désigné, Agnico Eagle et Cascadia concluront une entente de coentreprise régissant la relation entre les parties à l'égard du projet désigné et contenant des modalités essentiellement semblables à celles de l'entente de coentreprise de Catch. L'exercice du droit d'Agnico Eagle de détenir une participation dans un projet désigné est assujéti, entre autres, à l'acceptation de la Bourse de croissance TSX.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir un exemplaire de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Mines Agnico Eagle Limitée  
a/s Relations avec les investisseurs  
145, rue King Est, bureau 400  
Toronto (Ontario) M5C 2Y7  
Téléphone : 416 947-1212  
Courriel : [investor.relations@agnicoeagle.com](mailto:investor.relations@agnicoeagle.com)

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social de Cascadia est situé au 409, rue Granville, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1T2.

## À propos d'Agnico Eagle

Établie et dirigée au Canada, Agnico Eagle est la plus grande société minière du Canada et le deuxième producteur d'or au monde, exerçant des activités au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. La Société fait progresser un pipeline de projets d'exploration de grande qualité dans ces régions afin de soutenir la croissance durable au cours de la prochaine décennie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques de développement durable de premier plan. Fondée en 1957, la société a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

## Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 30 mars 2026. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué comprennent, sans s'y limiter, les énoncés concernant la date de clôture prévue du placement privé et des achats de parts, la participation prévue d'Agnico Eagle dans Cascadia à la clôture du placement privé et les achats de parts, l'acquisition ou la cession par Agnico Eagle de titres de Cascadia à l'avenir, de toute participation future qu'Agnico Eagle pourrait obtenir ou acquérir dans la propriété de Catch ou un projet désigné, et, à cet égard, la conclusion d'une entente de coentreprise entre Agnico Eagle et Cascadia.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.